

Etablissement public
d'aménagement Bordeaux
Euratlantique
Pôle opérations & aménagement

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Marché de travaux Aire de stationnement SDIS en lien avec le ponton fluvial

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2024T-PA0029

Date limite de remise des plis

05/02/2025 à 12:00

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

(Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique

Représentant : Madame la Directrice Générale de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique EPIC de l'Etat

Adresse :

EPA - Bordeaux Euratlantique

Le Prélude

140 rue terres de Borde

CS 41717

33081 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 57 14 44 80

Site internet : <https://www.bordeaux-euratlantique.fr/>

Siret : 521 747 444 00037

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **marché de travaux - Aire de stationnement SDIS en lien avec le ponton fluvial.**

Aménagement des espaces publics autour du nouveau ponton de Bordeaux Métropole.

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Marché de travaux - Aire de stationnement SDIS en lien avec le ponton fluvial
	Acheteur	Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique
	Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	Berges de la Souys, Bordeaux (33)
	Délai	4.5 mois
	Développement durable	Clause environnementale
	Variation des prix	Révisibles (formule)
	Nature des prix	Prix unitaires

■ Allotissement et structure de la consultation :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : exécution des prestations techniquement plus difficile.

L'exiguïté de l'emprise travaux qui génèrerait un risque fortement accru d'accidents du fait de la coactivité des entreprises sur un espace restreint.

L'impact sur l'enchaînement des tâches et donc du planning global des travaux (vu la petitesse du périmètre projet, un lot ne pourra intervenir sur une zone tant qu'elle n'est pas libérée par l'autre).

Rendre attractif le marché en conservant une enveloppe financière de + 500k€.

Optimiser le coût des frais généraux.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ Déroulé et planning indicatif de la consultation :

	Publication de la consultation	janvier 2025
	Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	janvier 2025
	Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	janvier 2025
	Analyse des offres, négociation, demandes de précisions éventuelles	février 2025
	Classement des offres et attribution du contrat	février 2025
	Information des candidats non retenus	février 2025
	Signature et notification du contrat	février 2025
	Démarrage des prestations	avril 2025

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

0	Pièces administratives et techniques
	règlement de consultation (RC)
	Acte d'engagement
	CCAP
	CCTP
	DQE
	BPU
	PGC
	Planning
1	Pièces graphiques
	pièces graphiques
	plan de situation (1/2000°)
	plan topographique + périmètre
	plan d'aménagement (1/200)
	plan de plantation (1/200)
	carnet de détail des plantations
	plan de sol: bordures et revêtements
	carnet de détail des aménagements
	carnet de coupes des aménagements
	plan de nivellement
	plan des réseaux

Pièces graphiques pour information		
	Carnet de girations	
	Plan des accès et installations	
2	Annexes	
	AE	Annexe relative à déclaration de sous-traitance
		Annexe relative désignation des cotraitants et répartition des prestations
		Annexe relative à l'insertion professionnelle
		A1-Arrêté préfectoral n° 2017 -09-20-117 portant autorisation unique au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnancen°2014-619 du 12 juin 2014 concernant le projet d'aménagement ZAC Garonne Eiffel sur les communes de bordeaux et Floirac.
		A2-Arrêté préfectoral complémentaire de l'arrêté préfectoral n° 2017 -09-20-117 portant autorisation unique au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnancen°2014-619 du 12 juin 2014 concernant le projet d'aménagement ZAC Garonne Eiffel sur les communes de bordeaux et Floirac.
		A3-Règlement de chantier à faible nuisance (RCFN) de l'EPA Bordeaux-Euratlantique et ses annexes
		A4-Prescriptions numériques EPA Bordeaux-Euratlantique
		A5-Trames des pièces comptables obligatoires : règlement des sous-traitants, décompte mensuel et final.
		A6. Cahier de prescription ERC
		CCTP-A1-Carnet de phasage prévisionnel OPC-U
		CCTP-A2-Plan de gestion pollution
		CCTP-A3-Etudes géotechniques
		CCTP-A4 DT Réseaux concessionnaires
		CCTP-A5 Extrait du règlement de protection des arbres publics recommandations techniques
		CCTP-A6 Dossier DLE complet
		CCTP-A7 Notice aménagement
		CCTP-A8 Cahier des ouvrages types de BM (assainissement)
		CCTP-A9 Procédure de remise en gestion des ouvrages d'assainissement
		CCTP-A10 Guide des solutions compensatoires de Bordeaux Métropole
		CCTP-A11 Procédures de remise des ouvrages de voirie
		CCTP-A12 Recommandations générales pour le travail en égout
		CCTP-A13 Guide signalisation BM 2019
		CCTP-A14 Notice éclairage
		CCTP-A15 Procédure de remises des ouvrages d'éclairage public
		CCTP-A16 Fourniture TV
		CCTP-A17 Tuteurage tripode

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par

le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Variantes :

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ Contenu des plis et conditions de participation :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif			
Situation juridique				
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)			
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)			
Capacité technique et professionnelle				
Certificats de qualité	Des certificats de qualité attestant que l'opérateur économique se conforme à certaines normes d'assurance de qualité, y compris en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes handicapées			
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature			
Références travaux	Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précisions s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin			
Capacité technique et professionnelle : minima exigés				
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)			
	Les qualifications suivantes minimales (ou équivalentes) sont attendues :			
	Terrassements	Revêtements	Canalisations	Électricité
	2321	341	5118	633
	2331	3421	5142	6413
	2332	3422	5143	651
	2342	3423	5143	681
	3424	5144		

Document	Descriptif			
		3431		
		3432		
		3433		
		3451		
		3452		
		346		
		347		

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement
Annexe	Annexe
BPU	Bordereau de prix unitaire
DQE	Détail quantitatif estimatif
Mémoire technique	Le mémoire technique ne devra pas dépasser 35 pages maximum (hors page de garde, sommaire et annexes). Il comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur et respectera le sommaire ci-contre : • Sous-critère 1 : Compréhension des enjeux globaux et organisation proposée (15 pages maximum hors annexes graphiques) L'entreprise détaillera dans son offre les éléments témoignant de sa bonne compréhension des enjeux de phasage et de calendrier du chantier. Pour cela, elle illustrera sa proposition avec des éléments d'organisation permettant de répondre aux enjeux de phasage travaux et aux imbrications très fortes avec le chantier du ponton et les travaux concessionnaires. Les éléments de jugement attendus sont notamment : - organigramme, moyens humains et matériels, planning général, mobilisation des équipes chantier, organisation en phase d'exécution, organisation des études d'exécution et synthèse, gestion de la sécurité sur le chantier et aux abords des zones de chantier

Document	Descriptif
	- schéma fonctionnel d'organisation, plan de phasage - durées d'études, de commande des matériels, les essais. - planning global eu égard aux périodes de réservations et de plantations, provenance et entretien des végétaux • Sous-critère 2 : Compréhension des attentes architecturales, paysagères et techniques (15 pages maximum hors annexes graphiques) L'entreprise justifiera de sa bonne compréhension des prescriptions architecturales, paysagères et techniques en fournissant notamment des références de réalisations similaires et fiches techniques exemples des produits décrits dans les pièces du marché étant précisé ici que la présentation de ces fiches ne vaut pas acceptation du produit. L'entreprise pourra détailler dans son offre certains procédés d'exécution spécifiques. La liste des éléments sur lesquels porteront l'analyse et le jugement des offres est précisée ci-dessous. D'autres fiches peuvent être fournies à titre informatif mais ne seront pas comptabilisées pour évaluer ce sous-critère. Il sera fait une évaluation globale de la bonne réponse au cahier des charges. - Qualité des éléments et la méthodologie de pose, de réalisation, de finitions et de découpe pour : revêtements (enrobé, béton, pavés), mobiliers spécifiques, méthodologie spécifique des matériaux de réemploi. - Qualité des revêtements / Mobiliers spécifiques / Méthodologie de pose, de réalisation, de finitions et de découpe. - Mobiliers d'éclairage / Armoires - Qualité des préparations de sol et amendements / Qualité des végétaux : liste et provenance des pépinières comprenant les réservations, modalités de marquages et présentation d'échantillons. / Qualité du descriptif pour la réalisation du forage (modalités règlementaires et techniques.) / Qualité des produits et petits équipements prévus : paillage, tuteurage ... / Clarté du calendrier d'entretien et garantie de reprise des végétaux sur 3 ans • Sous-critère 3 : Compréhension des enjeux environnementaux (5 pages maximum) L'entreprise explicitera les moyens mis en œuvre pour répondre aux enjeux de respect de l'environnement sur le chantier. Sa réponse devra intégrer les éléments justifiant sa bonne compréhension des sujets spécifiques de Garonne-Eiffel (arrêté d'autorisation environnemental y compris Dossier Loi sur l'Eau, gestion des terres polluées,) et également un document intitulé « Note chantiers à faible nuisances – dispositions préparatoires » dans laquelle le candidat expose les mesures générales qu'ils s'engage à mettre en place pour respecter les exigences prévues au RCFN annexé au CCAP, et notamment les méthodes employées et les moyens de contrôle et de suivi mis en œuvre pendant les travaux. Le mémoire technique comportera une note de synthèse de 2 pages maximum. Cette note de synthèse devra notamment permettre de juger la bonne prise en compte des enjeux de l'opération suivants. - Calendrier - Qualité du projet (interfaçage avec végétaux, finitions) - Gestion des contraintes de saisonnalité en relation avec le phasage de la

Document	Descriptif
	réalisation, pour les réservations en pépinières, plantation et arrosage / Modalité d'intervention pour assurer l'entretien et la garantie de reprise des végétaux

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Le Prélude

140 rue terres de Borde

CS 41717

33081 Bordeaux Cedex

Contact : Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont

rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique.

En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (60 %)	Prix
2. Valeur technique (40 %)	La valeur technique est jugée sur la base des éléments demandés au titre de la note méthodologique.
- Nouveau sous-critère (15 pts)	Compréhension des enjeux globaux et organisation proposée
- Nouveau sous-critère (17 pts)	Compréhension des attentes architecturales, paysagères et techniques
- Nouveau sous-critère (8 pts)	Compréhension des enjeux environnementaux

Modalités de calcul des notes :

La valeur des sous critères du critère « technique » est notée de 0 à 10 en fonction des éléments et informations transmises dans la note méthodologique :

- entre 8 et 10 : lorsque la réponse est de très bonne qualité,
- entre 6 et 8 : lorsque la réponse est de bonne qualité,
- entre 4 et 6 : lorsque la réponse est de qualité acceptable,
- entre 2 et 4 : lorsque la réponse est insuffisante (appelle des observations significatives),
- entre 0 et 2 : lorsque la réponse est très insuffisante,
- disqualifiée : lorsque la proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation de la consultation - offre « Irrégulière, inacceptable ou inappropriée » au sens des articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du Code de la commande publique.

Ensuite les notes des sous-critères du critère « technique » sont pondérées suivant les points indiqués ci-dessus.

La valeur « technique » est notée **sur 40**, elle est le résultat de la somme des valeurs des sous critères pondérées.

La valeur « prix » n'est pas décomposée en sous-critères, elle est calculée de la façon suivante :
La note de l'offre la moins-disante de prix P0, étant de 60, et la note d'une offre de prix P étant de $60 \times P0 / P$.

Le critère « prix » est noté **sur 60**.

La note totale sur 100 est obtenue par addition des notes des critères pondérés (Note « Prix » + Note « Valeur technique »).

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

■ **Clause sociale :**

Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Les entreprises qui soumissionnent au marché s'engagent à mobiliser, sur la durée du marché, des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les emplois ouverts doivent contribuer à faire acquérir ou à améliorer la qualification et l'employabilité en vue d'une insertion qualifiante et pérenne.

Ainsi, les entreprises retenues s'engagent à réserver au minimum 280 H.

Si plusieurs entreprises sont cotraitantes sur le même lot, le nombre d'heures d'insertion pourra être réparti entre chacune d'entre elles, en informant le facilitateur clause d'insertion dont les coordonnées sont indiquées au CCAP.

■ **Régularisation des offres :**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales de moins de 3 mois
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise de moins de 6 mois
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance responsabilité civile pro, et responsabilité décennale le cas échéant, en cours de validité
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Certificat relatif aux congés payés et au chômage intempérie	Certificat relatif aux congés payés et au chômage intempérie le cas échéant
Attestation d'immatriculation	Attestation d'immatriculation de moins de 3 mois
Certificat relatif aux congés payés et au chômage intempérie	Certificat relatif aux congés payés et au chômage intempérie le cas échéant

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet
CS 21490
Bordeaux
33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 56 99 38 00
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Télécopie : 05 56 24 39 03
Site internet : bordeaux.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Madame la Déléguée à la protection des données ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)